



RHÔNEVENTOUX

***Rapport annuel sur le prix et
la qualité du Service Public
de***

***L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
Année 2014***

Syndicat Rhône Ventoux

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
A. Présentation du Service	3
1 Le territoire desservi	3
2 Les agents du service et leur fonction	3
3 Les chiffres clés depuis la création du service	4
4 Les chiffres clés de 2014.....	4
5 Le nombre d'installations en anc	5
6 Les informations relatives au fonctionnement du service	5
7 Les demandes d'urbanisme	6
8 Le bilan des contrôles par commune cumules au 31/12/2014.....	8
B. Rappel des évolutions réglementaires et des aides	9
C. Les indicateurs de performance	12
II- LES ÉLÉMENTS FINANCIERS	13
A. Tarification de l'anc et bilan financier	13
1 Les tarifs	13
2 Le bilan financier	14
B. Les primes	17
C. Dépenses/Recettes	17
III- LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	17

PRÉAMBULE

Le présent rapport annuel a pour but de présenter l'ensemble des éléments relatifs au service public d'assainissement non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.

Ce rapport est destiné à l'information des usagers du service et répond aux exigences des dispositions de la loi du 2 février 1995 dite Barnier et des directives du décret 2007-675 du 2 mai 2007. Il constitue également un outil de gestion pour les élus et les responsables du service.

Conformément aux obligations réglementaires de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et des arrêtés du 6 mai 1996, le Syndicat Rhône Ventoux a créé son service public d'assainissement non collectif (SPANC) le 1^{er} octobre 2003. Cette création officielle fait suite au démarrage de ce service qui a eu lieu en 2001.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2221-1 du code des collectivités territoriales et par délibération du 16 juin 2003, une Régie intercommunale a été chargée de l'exploitation de ce service.

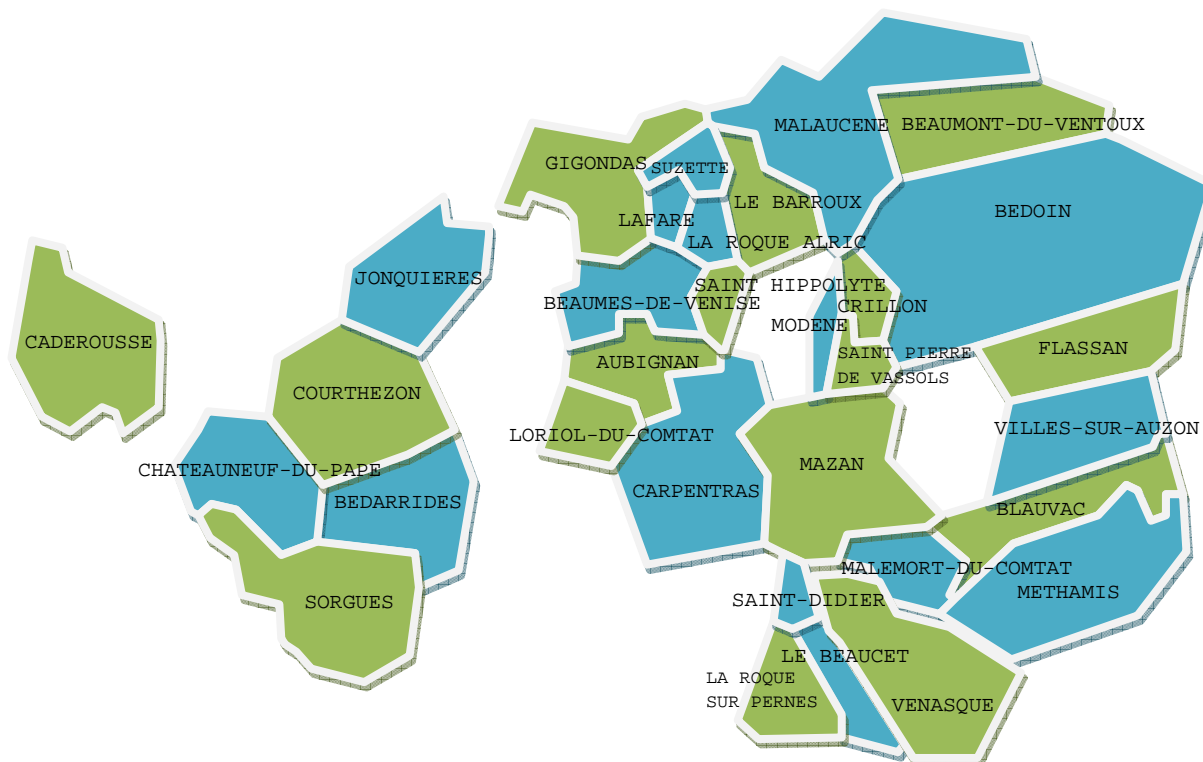
Le Conseil d'Exploitation de la Régie est constitué de six membres désignés par le Comité Syndical, sur proposition du Président. Il est composé de quatre membres du Comité Syndical, un membre de la société civile et un représentant des usagers.

I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

A. PRESENTATION DU SERVICE

1 LE TERRITOIRE DESSERVI

La carte ci-dessous rappelle l'ensemble des collectivités intégrant le Syndicat Rhône Ventoux pour la compétence assainissement non collectif. Elles sont au nombre de 32 au 1^{er} janvier 2014.



2 LES AGENTS DU SERVICE ET LEUR FONCTION

Le SPANC comporte 5 agents en 2014 :

Valérie PERRIER : Responsable du service (départ le 31 juillet)

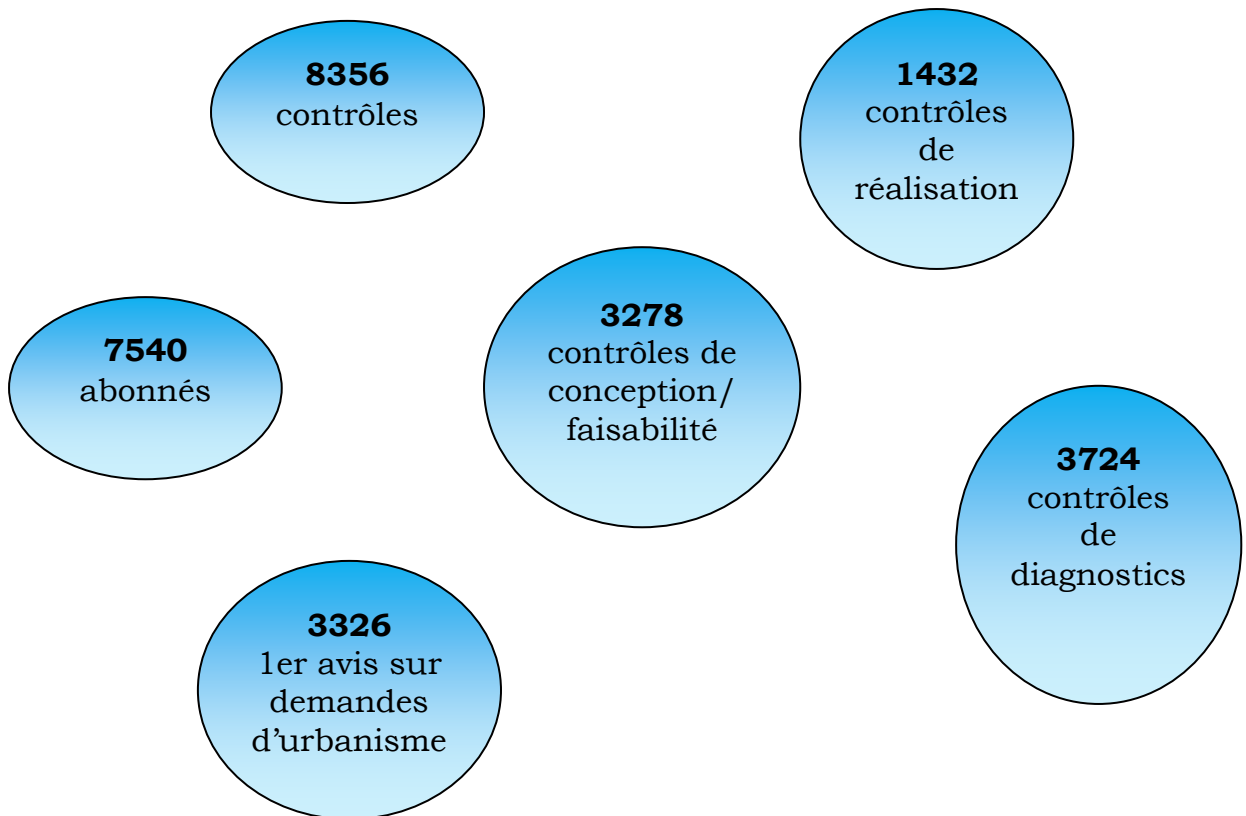
Alban FOURCADE : Responsable du service (prise de fonction le 1^{er} juillet)

Eddy LASSIA : Technicien

Audrey LALAUT : Secrétaire

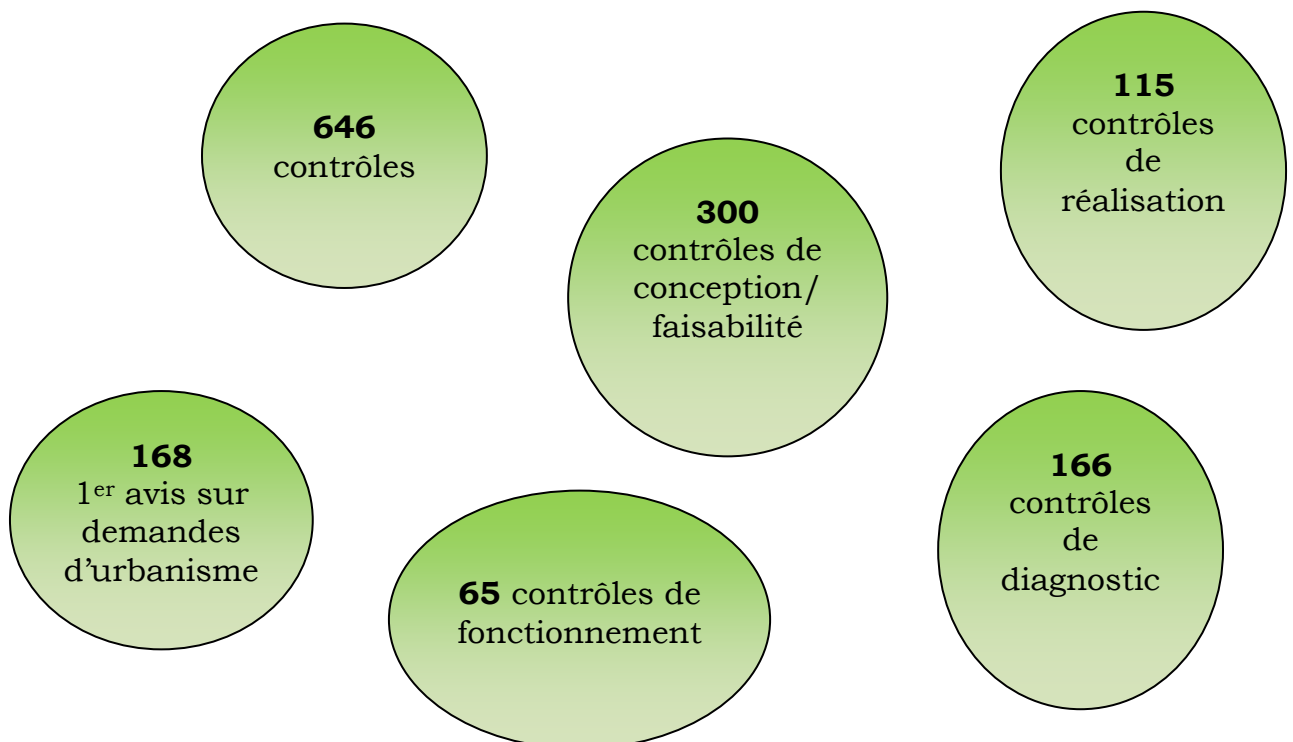
Gaëlle BAILLIF : Technicien (fin de contrat le 31 mars)

3 LES CHIFFRES CLES DEPUIS LA CREATION DU SERVICE



Ces chiffres tiennent compte du départ de certaines communes et du basculement de certains dossiers en assainissement collectif

4 LES CHIFFRES CLES DE 2014



5 LE NOMBRE D'INSTALLATIONS EN ANC

Le nombre d'installations existantes sur les 32 communes est estimé à environ 7500. Cette évaluation reste approximative puisque toutes les habitations n'ont pas encore fait l'objet d'un diagnostic et qu'il subsiste des incertitudes par rapport aux bâtis en ruine, cabanon sans alimentation en eau, secteurs zonés en assainissement collectif projeté sur certaines communes...

6 LES INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Une évaluation du travail est effectuée en termes d'avis rendus sur les dossiers d'urbanisme entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014. Un état des prestations effectuées entre ces deux dates est également donné dans le tableau suivant :

Type de prestation	2014
1 ^{er} avis sur demande de branchement au réseau d'eau	50
Contrôles de diagnostic	166
Contrôles de réalisation	115
Contrôles de conception/faisabilité	300
Contrôles de fonctionnement	65

Il est important de préciser que parmi les 300 contrôles de conception/faisabilité réalisés, 121 dossiers (soit environ 40 %) n'ont pas fait l'objet de facturation alors qu'ils nécessitent bien un temps de traitement, de saisie, l'envoi de courriers... Il peut s'agir de demandes portant sur des habitations existantes ayant ou non fait l'objet d'un contrôle, de dossiers ayant déjà fait l'objet d'un premier avis favorable du SPANC lors d'une précédente instruction.

NOTA : Les dossiers ANC liés à des demandes d'urbanisme font l'objet d'un double examen depuis la réforme du code de l'urbanisme du 1^{er} mars 2012 : nécessité de joindre à la demande d'urbanisme un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, pour la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation. Cette modification implique et nécessite une double consultation du service ANC (en amont du dépôt en mairie et lors de l'instruction).

Par ailleurs, le temps passé sur les contrôles de conception et de réalisation est de plus en plus important, en raison notamment de la multiplication des nouvelles filières et de leur complexité. En effet, les arrêtés et avis d'agrément sont au nombre de 45 pour les filtres compacts, 7 pour les filtres plantés, 52 pour les microstations à

cultures libres et 56 pour les microstations à cultures fixées, avec des guides de l'utilisateur allant de 30 à plus de 100 pages.

Le nombre de contrôles diagnostic/fonctionnement a baissé de plus de 50 % en passant de 565 en 2013 à 231 en 2014. Cette baisse correspond à la fin de contrat à durée déterminée d'un technicien embauché pour la réalisation de la dernière campagne de diagnostics.

7 LES DEMANDES D'URBANISME

Un bilan est présenté en page suivante concernant les premiers avis donnés sur les demandes d'urbanisme pour chaque commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

Communes	Type de demandes d'urbanisme					TOTAL
	Certificat d'urbanisme	Permis de construire	Permis de lotir	Permis de démolir	Déclaration préalable	
AUBIGNAN	6	4	0	0	5	15
BEAUMES DE VENISE	4	0	0	0	3	7
BEDARRIDES	0	5	0	0	5	10
BEAUMONT DU VENTOUX	0	2	0	0	0	2
BEDOIN	2	3	0	0	8	13
BLAUVAC	0	1	0	0	0	1
CADEROUSSE	0	0	0	0	0	0
CARPENTRAS	0	10	0	0	1	11
CHATEAUNEUF DU PAPE	0	3	0	0	0	3
COURTHEZON	0	1	0	0	0	1
CRILLON LE BRAVE	0	10	0	0	3	13
FLASSAN	0	0	0	0	0	0
GIGONDAS	0	4	0	0	2	6
JONQUIERES	0	0	0	0	0	0
LA ROQUE ALRIC	0	0	0	0	0	0
LA ROQUE SUR PERNES	0	0	0	0	5	5
LAFARE	0	0	0	0	0	0
LE BARROUX	1	8	0	0	7	16
LE BEUCET	0	0	0	0	2	2
LORIOLE DU COMTAT	0	2	0	0	0	2
MALAUCENE	0	2	0	0	5	7
MALEMORT DU COMTAT	0	7	0	0	6	13
MAZAN	0	6	0	0	0	6
METHAMIS	0	1	0	0	0	1
MODENE	0	1	0	0	5	6
SAINT DIDIER	0	1	0	0	0	1
SAINT HIPPOLYTE	0	0	0	0	0	0
SAINT PIERRE DE VASSOLS	0	0	0	0	3	3
SORGUES	9	2	0	0	0	11
SUZETTE	0	1	0	0	0	1
VENASQUE	0	6	0	0	4	10
VILLES SUR AUZON	1	1	0	0	0	2
Total	23	81	0	0	64	168

Sur l'ensemble du périmètre, une baisse importante (environ 40%) du nombre d'avis est constatée par rapport à 2013 (281 avis).

Il faut rappeler que les communes doivent systématiquement nous adresser les dossiers d'urbanisme ainsi que les arrêtés d'attribution ou de refus.

8 LE BILAN DES CONTROLES PAR COMMUNE CUMULES AU 31/12/2014

Le tableau ci-après présente le bilan total des divers contrôles effectués sur chacune des communes.

Communes	Types de contrôle						TOTAL
	Conception	Réalisation	Faisabilité	Diagnostic	Fonctionnement	Vente	
AUBIGNAN	119	41	11	115	6	17	309
BEAUMES DE VENISE	71	28	9	87	5	5	205
BEAUMONT DU VENTOUX	11	6	0	62	0	7	86
BEDARRIDES	173	81	3	118	3	20	398
BEDOIN	269	114	18	260	4	19	684
BLAUVAC	86	41	14	107	3	8	259
CADEROUSSE	22	21	0	53	0	32	128
CARPENTRAS	421	280	7	395	9	68	1180
CHATEAUNEUF DU PAPE	47	20	2	48	0	2	119
COURTHEZON	61	31	0	181	0	24	297
CRILLON LE BRAVE	101	33	19	70	3	4	230
FLASSAN	13	5	0	10	0	2	30
GIGONDAS	52	15	0	77	0	2	146
JONQUIERES	26	16	2	34	0	16	94
LAFARE	9	4	0	6	0	0	19
LA ROQUE ALRIC	18	6	1	46	0	0	71
LA ROQUE SUR PERNES	62	25	7	91	3	7	195
LE BARROUX	107	35	5	78	3	9	237
LE BEAUCET	39	15	10	64	0	6	134
LORIOLE DU COMTAT	108	63	0	230	1	16	418
MALAUCENE	129	50	8	188	9	12	396
MALEMORT DU COMTAT	146	64	5	130	2	7	354
MAZAN	463	220	21	341	2	41	1088
METHAMIS	28	7	11	30	1	0	77
MODENE	51	29	0	34	3	3	120
SAINT DIDIER	18	10	2	44	2	3	79
SAINT HIPPOLYTE	19	13	0	53	0	2	87
SAINT PIERRE DE VASSOLS	85	25	2	89	1	3	205
SORGUES	66	29	19	65	0	21	200
SUZETTE	54	16	0	13	0	3	86
VENASQUE	95	34	1	135	7	13	285
VILLES SUR AUZON	27	13	6	88	3	3	140
Total	2996	1390	183	3342	70	375	8356

Les communes de Bedoin, Carpentras et Mazan représentent environ 35 % des contrôles réalisés.

Il est rappelé que le travail du SPANC ne se limite pas à ces seuls contrôles et que le temps passé dans des missions générales de ce service ne peut être comptabilisé au quotidien. De plus, il ne peut donner lieu à une facturation spécifique.

B. RAPPEL DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ET DES AIDES

Depuis la parution des arrêtés de 2012, c'est désormais la grille nationale de l'évaluation du risque sanitaire et environnemental qui est utilisée pour le jugement des installations existantes. Cette grille, annexée au règlement de service, est rappelée en page 11. Les délais indiqués pour les travaux s'appliquent aux installations, dès lors qu'il n'y a ni vente ni demande d'urbanisme.

ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT DEFINITION DES ZONES A ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX SUR LE DEPARTEMENT DU VAUCLUSE :

L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014, en complément direct des arrêtés de 2012, renforce et précise certains points de la réglementation générale. Il convient de souligner que cet arrêté, très attendu (sa gestation remontant à 2013), constitue historiquement une « première » au niveau national, et qu'il n'existe à ce jour aucun retour d'expérience sur des éventuels arrêtés de ce type pris sur des régions ou départements voisins.

A l'échelle du département du Vaucluse, l'accent est mis sur l'existence d'une zone à enjeux environnementaux revêtant une importance particulière : Il s'agit des secteurs situés en recouvrement de la nappe stratégique du Miocène, nappe définie comme prioritaire dans les objectifs du SDAGE. Cette zone couvre la quasi-totalité des communes d'Aubignan, Carpentras et Mazan ; elle regroupe à elle seule plusieurs milliers d'installations d'ANC dans sa globalité.

L'arrêté a également défini d'autres zones, d'étendue plus réduite ou associées à des enjeux locaux : Ce sont les zones à enjeux sanitaires pouvant être constituées, selon les cas, de périmètres rapprochés et/ou éloignés de captages publics d'eau potable ; périmètre de 200 mètres autour d'une zone de baignade ou associée à un usage d'activité aquatique, d'un forage sollicité pour un usage d'eau potable non unifamilial, et de toute autre zone (définie ou à définir par le préfet) dans laquelle les installations d'ANC peuvent porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ou superficielles.

Ces zones apparaissent très disparates à l'échelle du Syndicat, environ 400 installations seraient concernées, réparties de façon inégale sur diverses communes (les plus impactées étant Crillon le Brave, Bedoin, Gigondas et Sorgues).

Conséquences et mise en application de cet arrêté :

- Toutes les installations non conformes situées dans une zone à enjeux (sanitaires ou environnementaux) seront assujetties à une obligation de travaux dans un délai de 4 ans à partir de la date de notification de cette non-conformité au propriétaire. Ce délai est le même que pour une installation présentant des risques sanitaires ou un danger pour la santé des personnes.
- En cas d'absence d'installation, le propriétaire reçoit une mise en demeure de mettre en place une installation conforme dans les meilleurs délais (= 2 ans à partir de la notification de mise en demeure).
- Les installations s'accompagnant de risques sanitaires ou de dangers pour la santé des personnes et situées dans ces zones à enjeux ne sont pas assujetties à des délais plus courts.
- Les catégories d'installations visées par cet arrêté sont les dispositifs incomplets (ex : puits perdu), les dispositifs notablement sous-dimensionnés et les dispositifs présentant des dysfonctionnements majeurs.

SUBVENTIONS :

Pour les installations concernées par une obligation de réhabilitation et sous réserve du respect des critères définis par les financeurs, le Syndicat sollicite des aides pour les particuliers. En 2014, un programme de 30 dossiers a fait l'objet d'une demande de subventions.

Il est donc indispensable que les personnes retournent le formulaire de demandes d'aides qui est joint à leur compte-rendu de visite. A titre indicatif, le montant des aides pour l'étude préalable et les travaux est de 3000 € pour l'Agence de l'Eau et 1555 € pour le Conseil Général (uniquement pour les communes de moins de 7500 habitants).

A ce titre, il est également rappelé qu'il existe un éco-prêt à taux zéro (jusqu'à 10 000 €), pour les travaux de réhabilitation d'ANC ne consommant pas d'énergie.

Par ailleurs et sous condition de faibles revenus, des aides éventuelles peuvent être attribuées par l'ANAH. Pour plus de précisions à ce sujet, les particuliers sont orientés vers les services d'Habitat & Développement.

GRILLE DE L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Note : L'application de délais plus courts reste possible en cas de pollution entrant dans le cadre des missions de Police de l'Eau.

C. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'arrêté du 2 mai 2007 demande notamment d'indiquer « l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ». Ce nombre allant de 0 à 140 permet d'évaluer l'avancée de ce service.

Sur ces bases, il est établi à 100 en 2014 pour le SPANC du Syndicat.

Il faut noter que les points supplémentaires sont attribués si le service a choisi de prendre les compétences facultatives que sont l'entretien, les travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange, ce qui n'est pas le cas du Syndicat Rhône Ventoux.

TAUX DE CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il correspond au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service, et le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service (et toujours existantes).

↳ Nombre total d'installations contrôlées (réalisation, diagnostic, fonctionnement, vente) entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2014 = **4216**.

↳ Nombre d'installations contrôlées jugées conformes à la réglementation actuelle = **1150**.

↳ Nombre d'installations contrôlées jugées non conformes à la réglementation actuelle = **3066** : dont **2653** jugées «non conformes sans risque avéré» et **413** jugées «non conformes avec risque avéré».

TAUX DE CONFORMITE = (1150/ 4216) x 100 = 27,3%

Pour le calcul du taux de dispositifs avec « risque avéré », il a été pris en compte les installations comportant un rejet au milieu naturel. Le taux de dispositifs existants présentant un risque sanitaire ou environnemental est donc d'environ 10%.

Pour rappel :

TAUX DE CONFORMITE EN 2012 = 29 %

TAUX DE CONFORMITE EN 2013 = 28 %

II- LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

A. TARIFICATION DE L'ANC ET BILAN FINANCIER

1 Les tarifs

Les tarifs suivants ont été adoptés par délibérations du comité en date des 29 septembre 2003, 7 juillet 2009 et 1^{er} février 2011.

TYPE DE REDEVANCE	COÛT UNITAIRE	COÛT UNITAIRE (TVA 10 %)
	HT	TTC
Contrôle des systèmes inférieurs ou égaux à 20 EH		
* Conception	31,28 €	34,41 €
* Réalisation	125,12 €	137,63 €
Contrôle des systèmes supérieurs à 20 EH		
* Conception	47,40 €	52,14 €
* Réalisation	151,66 €	166,83 €
Contrôle de faisabilité sur CU, DP, PA	31,28 €	34,41 €
Contrôle de diagnostic, de fonctionnement	102,37 €	112,61 €
Contrôle technique vente	142,18 €	156,40 €
Frais de déplacement sans visite	37,92 €	41,71 €
Redevance pour prestations administratives	28,44 €	31,28 €
Frais pour formation de professionnels	28,44 €/h	31,28 €/h

2 Le bilan financier

BILAN DE LA FACTURATION DE 2005 à 2014

Pour information, un bilan est présenté dans le tableau ci-dessous en termes de facturation et de paiement des factures depuis 2005.

Il apparaît que les montants impayés restent toujours faibles.

La date arrêtée pour le calcul du bilan détaillé ci-après est le 31 mars 2015, correspondant à la fin du 1^{er} trimestre 2015 et à l'état des restes de la trésorerie. Cette date est la base de référence utilisée chaque année.

Il faut souligner qu'aucune demande d'admission en non-valeur formulée par la trésorerie n'a encore été accordée cette année.

La position du Syndicat, qui a toujours été de n'admettre aucune de ces demandes, permet aujourd'hui de constater qu'un certain nombre de dossiers finissent par aboutir même après plusieurs années, comme il est constaté dans le tableau ci-dessous.

ANNEES	Impayés au 28/03/2014 (Montants HT)	Impayés au 31/03/2015 (Montants HT)	Pourcentage d'impayés au 31/03/2015
2005	133,65 €	133,65 €	0,30 %
2006	0,00 €	0,00 €	0,00 %
2007	133,65 €	133,65 €	0,08 %
2008	691,00 €	691,00 €	1,00 %
2009	284,36 €	284,36 €	0,48 %
2010	153,54 €	127,97 €	0,24 %
2011	1 711,68 €	1 680,57 €	2,29 %
2012	747,87 €	747,87 €	1,16 %
2013	6 641,86 €	3 456,45 €	3,47 %

BILAN DE LA FACTURATION EN 2014

L'année 2014 totalise 549 factures pour un montant de 48 959,77 € HT.

Toujours d'après l'état des restes de la trésorerie arrêté au 31 mars 2015, il y avait 4 413,29 € HT d'impayés.

Le pourcentage d'impayés pour 2014 arrêté au 31/03/2015 est donc de 9,01 % (contre 7,30% en 2013 arrêté au 28/03/2014).

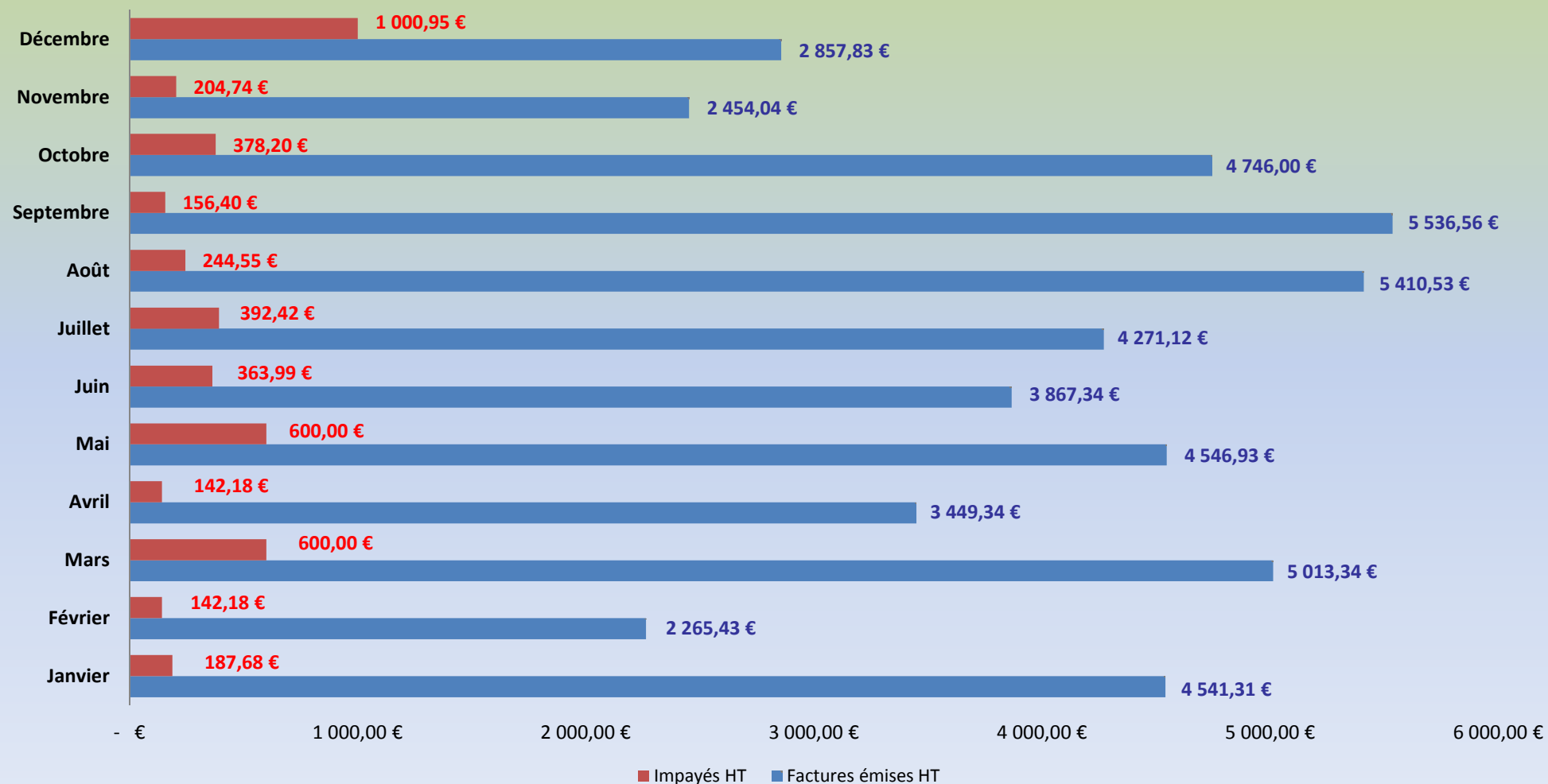
Les titres doivent être émis avant le 15 de chaque mois. C'est pourquoi, concernant le mois de décembre, un certain nombre de contrôles faits en fin d'année 2014 ont été facturés après cette date et seront rattachés à l'exercice de 2014, soit un montant de **2 857,83 € HT**, se répartissant de la manière suivante :

Nature du contrôle	Nombre	Montant total HT
Contrôle Technique Vente	13	1 848,34 €
Contrôle de réalisation	5	625,60 €
Contrôle de conception	9	281,52 €
Contrôle de diagnostic	1	102,37 €

Le montant total facturé sur l'année 2014 est donc de **48 959,77 € HT**

Le graphique, en page suivante, représente l'évolution de la facturation en 2014.

Evolution de la facturation - SPANC - 2014



B. LES AIDES

Pour l'année 2014, le montant attendu des subventions est de 7 560.00 €. Elles correspondent aux aides à la performance épuratoire attribuées par l'Agence de l'Eau, qui sont de 40 € par contrôle de réalisation, 20 € par contrôle de fonctionnement et 10 € par contrôle de diagnostic.

C. RESULTATS DE L'EXERCICE

Les résultats d'exploitation et d'investissement pour l'année 2014 s'élèvent respectivement à -38 072,20 € et -873,04 €, soit un déficit de 12947,98 € (y compris les reports de l'exercice 2013).

III- LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Parution de l'arrêté préfectoral portant définition des zones à enjeux sanitaires et environnementaux dans le département du Vaucluse le 25 juillet 2014.
- 11^{èmes} assises de l'ANC organisées à Alès les 8 et 9 octobre 2014.



0000000

Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux
595, chemin de l'hippodrome
BP22
84201 CARPENTRAS CEDEX
Tél. : 04.90.60.81.81
Fax : 04.90.63.52.95
Courriel : contact@si-eauxrhôneventoux.com